

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'OISE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 1650 dossiers déposés en 2020 (2141 en 2019) soit une diminution de -22,9%. La baisse par rapport à 2019 est légèrement inférieure par rapport au niveau régional (-24,0 %) et national (-24,0 %). La crise sanitaire a eu un impact important sur la volumétrie.

La proportion de redépôts (41,17%) dans le département de l'Oise reste encore importante. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances se stabilise à 7,08 % en 2020 (7,64% en 2019) légèrement inférieur au niveau national (7,33%).

Recevabilité et orientation

1596 dossiers ont été déclarés recevables en 2020, dont 12,84% avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion en nette diminution (15,23% en 2019).

Le nombre de dossiers irrecevables est en diminution : 88 dossiers en 2020 (99 en 2018 soit - 11,1%).

37,31 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 62,44 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 0,25 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Depuis la mise en œuvre des dispositions législatives modifiant la durée des mesures, la part de solutions amiables dans les dossiers traités a augmenté pour s'établir à 10,55 % (8,89% en 2019).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 42,32 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité est stable et s'établit à 7,60 % des dossiers traités, taux légèrement inférieur à celui de la région Hauts de France (8,94%) et au taux national (8,53%).

Les recommandations d'effacement de dettes restent prépondérantes mais en diminution avec 34,87 % des solutions apportées (38,42% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 74,60 % des dossiers traités, niveau inférieur aux données régionales (76,62%) et au national (76,15%). La proportion de plans conventionnels consistant à un aménagement ou un report des dettes représente 5,59 % des solutions apportées.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Tribunal de Beauvais
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	Séances en dématérialisé
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>29 actions 345 personnes</i>	29 actions ont été menées dans le département pour toucher 345 personnes, jeune public, travailleurs Sociaux, public relais et personnel de l'Éducation Nationale
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

Tribunal de Beauvais : L'objectif de cette concertation visait à échanges avec les juges sur les pratiques et établir un inventaire des dossiers transférés au Tribunal depuis plus de 2 ans, période après laquelle les déposants ne sont plus protégés.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : Le secrétariat est sollicité très régulièrement et est interrogé en préparation des séances.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces : communautés non liquidées nécessitant des délais

Préconisations :

Les professionnels accompagnants doivent être formés sur les thématiques liées au patrimoine

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est souvent difficile d'obtenir des gérants de SCI une estimation de la valeur des parts. Souvent les dettes de la SCI et les biens immobiliers sont déclarés par le gérant comme personnels

- Le traitement des dossiers déposés par les professionnels (autoentrepreneur, indépendants ...) : ils ne sont pas éligibles à la procédure et rencontrent des difficultés à bénéficier des procédures collectives lorsque leur endettement est antérieur à la création de l'activité ou lorsqu'ils n'ont qu'un endettement personnel.

Préconisations :

Une réflexion doit être menée pour permettre l'accès à la procédure de surendettement pour les professionnels ayant un endettement uniquement personnel

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains acteurs utilisent des moyens de communication (mails) incompatibles avec la législation ou les outils. Certains éléments ne sont donc pas pris en compte. Les moyens mis en œuvre durant le plan de continuité ne sont plus utilisés après et ce même si leur efficacité a été constatée.

- La déclaration simultanée des soldes restant dus et des impayés par certains créanciers entraînent quelquefois le calcul d'intérêt sur des impayés.
- Des échecs lors de la phase de conciliation sont constatés du fait de demande de taux élevé par les prêteurs non immobiliers ou d'obligations complémentaires excessives demandées par les créanciers immobiliers.
- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes, nouveau créancier non notifié lorsqu'une créance est cédée).

Préconisations :

Des correctifs devraient être apportés sur le portail de déclaration des créanciers

Des statistiques nationales identifiant les parties (créancier immobilier, non immobilier ou débiteur) à l'origine de l'échec devraient permettre des échanges avec les créanciers en centralisé afin d'obtenir une meilleure efficacité de la phase de conciliation

Divers :

- Les Points Conseil Budget souhaiteraient développer des circuits pour soutenir davantage de personnes dans le cadre d'un suivi social.

Préconisations :

Il pourrait être envisagé que lorsque la Commission préconise la mise en place d'un suivi social le gestionnaire informe les débiteurs des différentes structures qui peuvent les aider en communiquant les coordonnées des PCB.

Comme cela est prévu par la dernière évolution législative, des assises du surendettement, regroupant l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre de la procédure, pourraient se tenir afin d'établir un bilan, notamment sur la durée des mesures légales proposées actuellement pour les mesures imposées et engager une réflexion

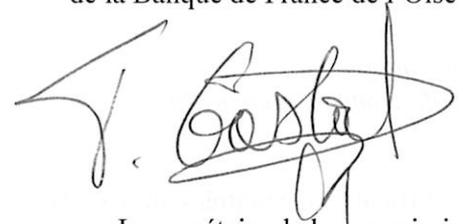
sur la procédure elle-même afin d'envisager encore des améliorations et renforcer l'articulation entre les dispositifs légaux portant sur le logement et le traitement du surendettement.

Beauvais, le 10 février 2021

Monsieur Sébastien LIME
Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Oise


Le président de la commission

Madame Isabelle GASTAL
Directrice départementale
de la Banque de France de l'Oise


La secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2141	1650	-22,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,68%	41,17%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,64%	7,08%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2048	1596	-22,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,23%	12,84%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	99	88	-11,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,31%	26,14%	
Dossiers orientés par la commission	2059	1600	-22,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,37%	45,75%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,42%	37,31%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,02%	0,25%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,56%	62,44%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2183	1933	-11,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,10%	7,66%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,54%	4,55%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,14%	34,87%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,82%	0,05%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,89%	10,55%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,13%	4,97%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,76%	5,59%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,51%	42,32%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,63%	34,71%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,91%	18,11%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,88%	7,60%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,73%	74,60%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Oise	HAUTS-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35%	42%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11%	8%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	40%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75%	77%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OISE	Dettes financières	66 712	1 378	6 728	77,2%	86,1%	17 304	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	34 774	275	454	40,2%	17,2%	120 279	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	29 998	1 242	5 399	34,7%	77,6%	14 397	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 940	696	875	2,2%	43,5%	811	1,0
	Dettes de charges courantes	8 498	1 285	5 196	9,8%	80,3%	3 382	3,0
	Autres dettes	11 243	882	2 093	13,0%	55,1%	1 772	2,0
	Endettement global	86 453	1 600	14 017	100,0%	100,0%	20 854	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS-DE-FRANCE	Dettes financières	432 440	11 800	55 162	75,6%	79,5%	13 213	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	187 449	1 843	2 934	32,8%	12,4%	91 620	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	235 654	10 584	44 837	41,2%	71,3%	12 123	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 337	6 098	7 391	1,6%	41,1%	727	1,0
	Dettes de charges courantes	68 474	11 772	46 767	12,0%	79,3%	3 224	3,0
	Autres dettes	71 311	7 959	17 865	12,5%	53,6%	1 477	2,0
	Endettement global	572 224	14 845	119 794	100,0%	100,0%	15 361	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0